

A. GÉNÉRALITÉS

- Le présent règlement régit les relations entre le client et la S.A. Q-PARK CAR HOTEL et s'applique à tous les parkings dont la S.A. Q-PARK CAR HOTEL assure la gestion. Par son utilisation des parkings de la S.A. Q-PARK CAR HOTEL, le client reconnaît avoir pris connaissance du règlement et accepte son application dans les relations entre chacune des parties.
- Le service de base de la S.A. Q-PARK CAR HOTEL se compose du stationnement et de la surveillance du véhicule qui lui est confié. Des facilités complémentaires sont convenues au moment de l'entrée en vigueur du contrat de stationnement.
- La S.A. Q-PARK CAR HOTEL détermine dans lequel de ses parkings surveillés (Brucargo, couvert/non couvert) et sur quel emplacement le véhicule sera garé. Lorsque le transport d'un parking à l'autre est assuré par la S.A. Q-PARK CAR HOTEL, celle-ci en assume les risques.
- Le véhicule ne peut être garé que par les soins d'un collaborateur de/d'une personne désignée par la S.A. Q-PARK CAR HOTEL. À cette fin, cette personne veillera à ajuster tous les éléments en fonction de sa constitution physique (p. ex. : sièges, rétroviseurs, vitres remontées/abaissées, ...). À ce sujet, aucune réclamation ne sera acceptée.
- Le véhicule ne sera remis au client que lorsque celui-ci aura présenté sa carte de parking et réglé le montant dû.
Le client marque expressément son accord afin que le véhicule soit restitué à toute personne qui présentera la carte de parking et règlera le montant restant éventuellement dû. Par conséquent, le client dispense expressément la S.A. Q-PARK CAR HOTEL d'entreprendre toute autre recherche relative au propriétaire légitime du véhicule.
En cas de perte ou de vol de la carte de parking, le client en avertira immédiatement la S.A. Q-PARK CAR HOTEL par fax ou par un appel téléphonique suivi d'une confirmation par fax, à défaut de laquelle la S.A. Q-PARK CAR HOTEL déclinera toute responsabilité en ce qui concerne la restitution du véhicule.
- Le parking n'est accessible qu'aux voitures de tourisme et aux voitures de société ayant une longueur maximale de 4,80 m. La hauteur des véhicules ne peut dépasser celle indiquée à l'entrée du parking ou imposée par la situation sur place. Il est interdit d'entrer dans le parking avec des remorques de quelque nature que ce soit, en ce compris, entre autres, des caravanes.
- La S.A. Q-PARK CAR HOTEL se réserve le droit de refuser l'accès de n'importe quel véhicule au parking si elle le juge souhaitable en vertu de motifs raisonnables et justes. Cela sera notamment le cas si la S.A. Q-PARK CAR HOTEL sait ou pense que le véhicule transporte des matières explosives ou d'autres produits dangereux - en ce non compris les carburants stockés dans le réservoir du véhicule prévu à cet effet - et si la S.A. Q-PARK CAR HOTEL estime que le véhicule peut occasionner autour de lui des dégâts au sens le plus large du terme en raison de son volume et/ou de son poids ou à cause des objets qu'il transporte. Si le parking ne possède pas d'installation de détection LPG, la S.A. Q-PARK CAR HOTEL a également le droit de refuser l'accès au parking aux véhicules qui utilisent (entre autres) du LPG.
- Les véhicules stationnés dans le parking doivent remplir les mêmes conditions que celles imposées aux véhicules stationnés sur la voie publique. Le Code de la route et toute autre réglementation ayant trait à la circulation sur la voie publique sont d'application dans ou sur le parking, pour autant que le propriétaire n'y déroge pas formellement.

B. TARIFS

- Le présent service est fourni au tarif applicable au moment de la remise du véhicule et pour la durée convenue, qui est affiché à l'entrée du bâtiment de parking.
Ce tarif, qui comprend la T.V.A., est affiché dans le bureau d'accueil et est valable de 00.00 heures à 24.00 heures.
Le prix du stationnement se décompose de la façon suivante : 75 % en couverture des frais administratifs et de l'assurance, 25 % pour le stationnement du véhicule.
- Toute journée entamée compte pour une journée complète. Dès lors, si la voiture doit être reprise du parking pour un motif quelconque, par exemple (non limitatif) si son voyage ou son vol est annulé, ou si des documents, objets ont été oubliés dans le véhicule ou dans un autre lieu, le tarif journée sera d'application. Aucun cas de force majeure ne pourra être accepté.
En cas de retrait du véhicule après la période prévue, le client s'engage à régler les journées supplémentaires de stationnement.
- Pour toute réclamation relative à l'exécution de services supplémentaires, le client devra avoir versé le montant dû au préalable. Il adressera, à la direction, une réclamation par courrier recommandé dans les huit jours suivant le retrait du véhicule. Les réclamations ne seront traitées que sur présentation d'un extrait de la carte de parking.
- La récupération du véhicule par un tiers avant la fin du voyage en avion du client n'est possible que si, à la remise du véhicule, le client a signé un formulaire de procuration mandatant ce tiers à récupérer le véhicule. Dans ce cas-là, les frais d'administration et de gestion d'un montant de 25,00 € sont portés au compte du propriétaire.

C. REMISE DU VÉHICULE

- À la remise du véhicule en vue de son stationnement, celui-ci sera automatiquement ou manuellement examiné afin de détecter d'éventuels dégâts dans les parties visibles du véhicule.
À ce moment-là, le client s'engage à signaler tout dégât sur son véhicule.
- À la remise de la voiture, le client devra rentrer les antennes et ranger soigneusement dans le coffre tous les objets, quels qu'ils soient, laissés dans le véhicule.
- Le client renonce à toute poursuite ou réclamation de dommages-intérêts en raison du retard de la remise du véhicule imputable à des circonstances externes telles que l'encombrement du trafic, des circonstances climatiques, des problèmes techniques, une remise plus tardive que prévue, etc.

D. COUVERTURE DES DOMMAGES

- Les véhicules garés sur les parkings de la S.A. Q-PARK CAR HOTEL sont couverts contre l'incendie, le vol et les dégâts matériels. La responsabilité de la S.A. Q-PARK CAR HOTEL se situe, en tout temps, dans les limites des dispositions prévues dans le contrat d'assurance.
- Sont toujours exclus de toute indemnisation de la part de la S.A. Q-PARK CAR HOTEL ou de sa compagnie d'assurances les dommages suivants :
 - Dégâts non apparents lors de l'examen externe de la carrosserie ;
 - Dégâts constatés au moment de l'examen ;
 - Dégâts provoqués par un défaut technique, un vice caché ou un manque d'entretien (p. ex. : niveau d'huile ou d'antigel, batterie à plat, crevaison, ...). Cette liste n'est pas exhaustive ;
 - Dégâts ou perte d'éléments n'ayant aucun rapport avec le véhicule ;
 - Dégâts occasionnés par un usage intensif de car-wash ou par des lavages fréquents ;
 - Dégâts provoqués par des éléments naturels tels que tornades, neige, vent, pluie, tempête de sable, grêle, lumière du soleil, etc. ;
 - Dégâts aux vitres et aux siphons, et/ou bris de vitres et des systèmes d'alarme, quelle qu'en soit l'origine ;
 - Dégâts à l'intérieur du véhicule et crevaison survenus sur le parking ;

- Dégâts provoqués par le client à la sortie ou sur les parkings de la S.A. Q-PARK CAR HOTEL ;
- Mauvais état de propreté du véhicule ;
- Dégâts provoqués par des services de dépannage ;
- Dégâts, sauf en cas de vol commis par un tiers.

- Si le rapport d'expertise établi par la compagnie d'assurances de la S.A. Q-PARK CAR HOTEL fait apparaître que le véhicule est inutilisable en raison du dommage survenu, une voiture de remplacement sera mise à la disposition du client pour une durée maximum de 5 jours. Si le véhicule est utilisable, aucun véhicule de remplacement ne sera mis à sa disposition et aucune indemnité pour préjudice résultant de l'immobilisation ne sera payée.

E. REPRISSE DU VÉHICULE

- Avant de reprendre possession de son véhicule, le client s'engage à l'inspecter soigneusement. Il dégage expressément la S.A. Q-PARK CAR HOTEL et/ou sa compagnie d'assurances de toute responsabilité s'il quitte le parking sans émettre la moindre remarque quant à d'éventuels dommages.
- Les remarques et/ou les recours relatifs à d'éventuels dommages ne seront admis que sur présentation de la carte de parking.
- Si le client devait constater des dommages avant de quitter la zone d'activité de la S.A. Q-PARK CAR HOTEL, il soumettra immédiatement son véhicule à un examen. À cette fin, il paiera, au préalable, des frais administratifs d'un montant de 25,00 €. Si la S.A. Q-PARK CAR HOTEL est responsable du dommage causé, ce montant de 25,00 € sera remboursé. Dans le cas contraire, ce montant sera conservé par la S.A. Q-PARK CAR HOTEL.
- Lors de tout signalement de dommage, la S.A. Q-PARK CAR HOTEL a le droit de faire expertiser le véhicule par un expert indépendant désigné par ses soins. Le client et la S.A. Q-PARK CAR HOTEL s'en remettront à l'avis de l'expert, sans autre possibilité de recours. Cette expertise aura lieu aux frais de la partie à laquelle les torts sont imputés.
- Le client renonce à tout recours ou à revendiquer une indemnisation en cas de retard de livraison du véhicule imputable à des circonstances extérieures, notamment l'encombrement du trafic, les circonstances climatiques, des problèmes techniques, un retrait anticipé du véhicule, son blocage par un autre véhicule stationné défectueux, etc.
- Au cas où le véhicule ne pourrait être restitué le jour même en raison d'une faute imputable à la S.A. Q-PARK CAR HOTEL et pour des motifs autres que des dommages au véhicule ou des circonstances externes, une voiture de remplacement sera mise à la disposition du client pendant une durée de 5 jours maximum. Le manque à gagner résultant de l'immobilisation n'est jamais indemnisé.
- Si pour les raisons indiquées dans le présent règlement, le client ne peut faire appel à une voiture de remplacement aux frais de la S.A. Q-PARK CAR HOTEL, il pourra obtenir une voiture de remplacement, si celle-ci est disponible, pendant une durée de cinq jours maximum, selon des modalités et un prix à convenir entre les parties.

F. DÉFAILLANCES TECHNIQUES

- En cas de défaillance technique de nature à empêcher le véhicule de quitter le parking et d'arriver à l'accueil, et si parmi les documents de bord figurent des indications quant à une affiliation à un service de dépannage, le client marque son accord pour qu'il soit fait appel à celui-ci. Si tel n'était pas le cas, le client marque son accord pour qu'il soit fait appel à un service de dépannage agréé ou, en dernier ressort, à un service officiel de dépannage. Le client accepte de payer les frais afférents.
- La S.A. Q-PARK CAR HOTEL tentera d'apporter son aide dans la réparation de légères défaillances (batterie déchargée, crevaison). Les coûts y afférents seront pris en charge par le client.
- Si le niveau d'essence devait être trop bas pour permettre un déplacement aisé du véhicule d'un parking à l'autre, le client accepte que de sa propre initiative, la S.A. Q-PARK CAR HOTEL ajoute du carburant. Un montant de 25,00 € supplémentaire sera exigé afin de couvrir les frais encourus par cette prestation.

G. NON-ENLÈVEMENT D'UN VÉHICULE

Si l'utilisateur a laissé un véhicule dans le parking et refuse, pour quelque raison que ce soit, de l'enlever ou n'est pas disposé à l'enlever, malgré une invitation écrite ou une sommation de la S.A. Q-PARK CAR HOTEL, cette dernière pourra faire enlever le véhicule laissé dans le parking dans les 3 mois suivant l'invitation ou la sommation. Si le client n'a pas enlevé le véhicule au cours des 3 mois susmentionnés, la S.A. Q-PARK CAR HOTEL pourra vendre ou détruire le véhicule. Dans ce cas, la S.A. Q-PARK CAR HOTEL ne devra rembourser à l'utilisateur que le produit de la vente moins le prix du stationnement dû, un dédommagement supplémentaire éventuel et les frais encourus par la S.A. Q-PARK CAR HOTEL pour l'enlèvement et l'entreposage momentané du véhicule ainsi que, le cas échéant, les frais tels que mentionnés dans le paragraphe 2. Si le prix du stationnement dû, les frais supplémentaires éventuels et les frais de la S.A. Q-PARK CAR HOTEL sont supérieurs au prix de vente du véhicule, l'utilisateur doit les rembourser intégralement à la S.A. Q-PARK CAR HOTEL.

Si l'identité, le domicile ou le lieu de séjour de l'utilisateur sont inconnus et si la S.A. Q-PARK CAR HOTEL n'est dès lors pas en mesure d'inviter ni de sommer l'utilisateur à enlever son véhicule, la S.A. Q-PARK CAR HOTEL a le droit, dans les trois mois suivant le stationnement du véhicule dans le parking, de faire enlever le véhicule du parking, compte tenu des dispositions du paragraphe précédent.

H. PAIEMENT

Tous les montants dus devront être payés avant la remise du véhicule. Le client reconnaît expressément le droit de rétention dans le chef de la S.A. Q-PARK CAR HOTEL en cas de défaut de paiement. Dans ce cas, le véhicule restera stationné aux mêmes conditions jusqu'au paiement de l'intégralité de la somme. Tout montant non payé sera majoré de plein droit et sans avertissement préalable d'un intérêt de retard de 1 % par mois entamé, ainsi que d'une indemnisation forfaitaire s'élevant à 10 % du montant dû, avec un minimum de 50,00 € sans préjudice des autres droits de la S.A. Q-Park Car Hotel.

I. DROIT – TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent règlement de parking est régi par le droit belge. Tout litige sera porté à la connaissance des seuls tribunaux de Bruxelles et/ou de la Justice de paix de Vilvorde.